Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Marie COLLEC DECIMO, Nicolas TANGUY, Delphine MASSON, Yann BRIAND, Françoise CABIOCH LE GALL, Martine LE GUELLAFF, Françoise LOVAERT LE MITOUARD, Pierre LAUNAY, Michel SCORNET, Thierry MERRAND, Maud LE BRAS CROSSARD, Marius TILLY, Yannick L'HERMITTE, Corinne CHOQUER, Gwenaël PRIGENT.

Etaient absents : Pascaline LEY Pouvoir à Delphine MASSON
Réjane LOUIN Pouvoir à Gwenaël PRIGENT

Secrétaire de séance : Marie COLLEC DECIMO

## 1. Zone d'activités de Pennenez - Avenants aux marchés

*Rapporteur : Monsieur Nicolas BOTROS*

Monsieur Nicolas BOTROS informe l'assemblée que la commission Action Economique, réunie le 9 septembre 2026 a étudié et approuvé à l'unanimité les avenants proposés par la maîtrise d'œuvre, relatifs aux marchés de travaux de la construction de la Zone d'Activité de Pennenez, à savoir :

**Lot N° 6 – Menuiseries intérieures – agencement – Entreprise LAROCHE**
**Avenant N° 2**

L'avenant a pour objet le remplacement de châssis intérieur sur les portes coulissantes et vitrées (à la demande du Bureau de Contrôle).

L'avenant, d'un montant de 4.430,90 € HT, porte le marché à 59.698,40 € HT, représentant un pourcentage de 42.41 % du marché initial cumulé à l'avenant N° 1.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

**Lot N° 7 – Cloisons sèches – Isolation - Entreprise LAPOUS**
**Avenant N° 1**

L'avenant a pour objet d'inclure au marché des prestations non prévues initialement ainsi que des prestations prévues en option au marché.

Option boulangerie : travaux de doublage et cloisonnement dans la cellule boulangerie.
Travaux supplémentaires : Plus-value pour panneaux sandwich à la place du placo dans la partie boulangerie (pour l'hygiène de la partie eau).

L'avenant, d'un montant de 42.814,10 € HT, porte le marché à 171.201,79 € HT, représentant un pourcentage de 33.35 % du marché initial.

**Lot N° 8 – Revêtements de sols et faïence - Entreprise LE TEUFF CARRELAGE**
**Avenant N° 1**

L'avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un carrelage sur ragréage dans la partie chocolaterie de la boulangerie.

L'avenant, d'un montant de 1.843,20 € HT, porte le marché à 37.543,20 € HT, représentant un pourcentage de 5.19 % du marché initial.

**Lot N° 10 – Peinture – Entreprise QUEVAREC**
**Avenant N° 1**

L'avenant a pour objet la peinture des parois placo de l'espace boulangerie

L'avenant, d'un montant de 3.122,00 € HT, porte le marché initial à 39.695,65 € HT, représentant un pourcentage de 8.54 % du marché initial.

**Lot N° 11 – Plomberie Chauffage ventilation – Entreprise CHAPALAIN**
**Avenant N° 1**

L'avenant a pour objet d'inclure au marché des prestations non prévues initialement ainsi que des prestations prévues en option au marché initial.

Travaux supplémentaires : alimentations appareillage et ventilation pour la boulangerie
Option boulangerie : travaux de distribution d'eau dans la cellule commerciale de la boulangerie

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

L'avenant, d'un montant de 10.761,73 € HT, porte le marché initial à 169.373,55 € HT, représentant un pourcentage de 6.78 % du marché initial.

**Lot N° 12 – Electricité courants faibles et forts – Entreprise EIFFAGE**
**Avenant N° 1**

L'avenant a pour objet d'inclure au marché des prestations non prévues initialement ainsi que des prestations prévues en option au marché initial.

Travaux supplémentaires : pose de platines pour l'éclairage extérieur (prestation retirée du marché de Gros Œuvre VRD) et équipements supplémentaires (prises et éclairage) pour la boulangerie.

Option boulangerie : travaux d'électrification de la cellule commerciale de la boulangerie (tableaux, distribution, équipements de base

L'avenant, d'un montant de 41.701,34 € € HT, porte le marché initial à 111.604,26 € HT, représentant un pourcentage de 59.66 % du marché initial.

Monsieur le Maire tient à préciser que le coût de ces avenants, d'un montant total de 104.673,00 € seront inclus dans le calcul du montant des loyers qui seront appliqués, tant en loyer simple, qu'en cas de loyer avec option d'achat.

Monsieur Yannick L'HERMITTE demande si on a une idée du loyer qui sera appliqué à la boulangerie. Monsieur BOTROS précise qu'effectivement, même si le montant exact du loyer reste à déterminer, des discussions ont lieu avec Monsieur RINCE, futur locataire des lieux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** les avenants présentés pour les lots N° 6 – 7 – 8 – 10 – 11 et 12 du marché « Projet de commerces et logements à Pennenez »,*

***AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces avenants,*

***DIT** que les crédits sont prévus au Budget DEVELOPPEMENT – Article 231.*

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

**2. <u>Plan urgence rafraîchissement des écoles – Achat de climatiseurs mobiles</u>**

*Rapporteur : Madame Marie COLLEC DECIMO*

Madame Marie COLLEC DECIMO rappelle à l'assemblée que les épisodes de forte chaleur ont particulièrement touché les élèves et les personnels accueillis dans le Groupe scolaire Yvonne Folgalvez. Pour aider à équiper les locaux scolaires dans les meilleurs délais, EDF met en place, jusqu'à la fin de l'été, un dispositif de remboursement du matériel de rafraîchissement.
Le « dispositif été 2026 » mis en place par EDF permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400,00 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement.
Le matériel doit être acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, facture à l'appui.
Le dispositif a été présenté à la commission « Ecole » du 1er septembre 2026, laquelle a émis un avis favorable à l'unanimité à l'acquisition de climatiseurs mobiles destinés à équiper les classes du Groupe Scolaire de Locquirec.
Il est proposé d'approuver le devis présenté par l'entreprise YESSS Electrique, pour l'achat de 10 climatiseurs mobiles 3,5 Kw ; d'un montant unitaire de 381,096 € HT, soit une somme totale de 3.877,66 € HT.
Mme Marie COLLEC DECIMO informe l'assemblée que, dans le cadre du dispositif, si l'équipement coûte moins de 400,00 € HT, il est remboursé à 100 % de son prix d'achat.

Monsieur Gwenaël PRIGENT demande s'il serait possible d'en acquérir pour les mettre à disposition des personnes vulnérables. Mme Marie COLLEC DECIMO, lui répond qu'il serait possible de disposer des climatiseurs mobiles pendant les vacances scolaires d'été, mais leur acquisition est en premier lieu pour l'école, dans le cadre du dispositif « été 2026 » au titre duquel la commune perçoit la subvention.
Monsieur Gwenaël PRIGENT demande si une réflexion a été menée quant à un programme de végétalisation de la cour de l'école. Mme COLLEC DECIMO lui répond que, après avoir visité plusieurs établissements scolaires, la cour du groupe scolaire de Locquirec dispose de préaux, et d'espaces verts offrant des ilots de rafraîchissement aux enfants et aux personnels.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** l'acquisition de 10 climatiseurs mobiles pour le Groupe Scolaire Yvonne Folgalvez,*

***AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise YESSS ELECTRIQUE,*

***AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès d'EDP dans le cadre du dispositif « Eté 2026 – Plan urgence rafraichissement des écoles ».*

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

**3. <u>Salle des Sports – changement pompe à chaleur</u>**

*Rapporteur : Monsieur Nicolas TANGUY*

Monsieur Nicolas TANGUY rappelle à l'assemblée que, depuis l'hiver dernier, le chauffage de la salle des sports ne marche plus.
Des devis ont été sollicités pour le remplacement de la pompe à chaleur.
La commission Bâtiments communaux de ce jour a approuvé le devis présenté par l'entreprise ROBIC, d'un montant de 8.476,92 € HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** le changement de la pompe à chaleur présenté par l'entreprise ROBIC, d'un montant de 8.476,92 €,*

***DIT** que les crédits sont prévus à l'article 2181 DU Budget COMMUNE.*

**4. <u>Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 : avenant de prolongation d'un an</u>**

*Rapporteur : Madame Marie COLLEC DECIMO*

Mme Marie COLLEC DECIMO rappelle à l'assemblée que la délibération n°2022-05 du 3 février 2022 a validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2022-2026. Cette convention inclut également, par extension, le Projet Territorial de Cohésion Sociale, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et le Département du Finistère. Cette convention est signée par l'ensemble des communes du territoire et se termine au 31/12/2026.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale a pour objectifs de :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

- améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

Les enjeux contenus dans la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » 2022-2026 :

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire ;
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie :
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Il est proposé de reporter d'un an la fin de la convention, au 31 décembre 2027, par avenant afin de prendre le temps de l'évaluation et de la construction d'un nouveau partenariat entre la CAF, les communes, l'agglomération et les partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de reporter au 31/12/2027 la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » avec la CAF, les 26 communes, le CCAS de Morlaix, la MSA et le Département du Finistère.
- d'autoriser le Maire à signer, l'avenant à la convention y afférente ainsi que toutes pièces administratives.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***REPORTE** au 31/12/2027 la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » avec la CAF, les 26 communes, le CCAS de Morlaix, la MSA et le Département du Finistère.*

***AUTORISE** le Maire à signer, l'avenant à la convention y afférente ainsi que toutes pièces administratives.*

## 5. Accès aux missions facultatives proposées par le CDG 29 – Actualisation de la « convention cadre »

*Rapporteur : Gwenolé GUYOMARC'H*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entrainent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,*

***APPROUVE** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère,*

***AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.*

## 6. Convention de servitude canalisations d'eaux usées en domaine privé

*Rapporteur : Gwenolé GUYOMARC'H*

Monsieur DELARUE nous a fait part début juillet, après les pluies d'orage, que son assainissement individuel était « out ». Il s'est rapproché d'AN DOUR pour demander un raccordement à l'assainissement collectif puisque la zone dans laquelle se situe l'habitation (parcelle AE 0103 – OAP n° 136) est classée dans les zones de desserte en assainissement collectif.
La seule façon pour lui de se raccorder à l'assainissement collectif, c'est de prendre à sa charge la canalisation qui part de chez lui pour rejoindre le tabouret qui sera installé par An Dour « Impasse Parc Treis », au pied de la servitude de passage actuelle.
La commune a préparé la convention de servitude de canalisation qui sera signée par les différentes parties privées (parcelle AE 0103 – SCI VILIN IZELLA, Monsieur DELARUE Stéphane, fonds dominant ; Mesdames Isabelle LE SAUX et Gaëlle LE SAUX pour la parcelle AE 0102, fonds servant ; La Commune de Locquirec représentée par son Maire Monsieur Gwenolé GUYOMARC'H pour la parcelle AE 0110, parcelle privée communale, fonds servant).
Dans la convention, il est dit clairement que tous les frais de raccordement et d'enregistrement au service de la publicité foncière sont à la charge de la SCI VILIN IZELLA représentée par Monsieur DELARUE Stéphane, y compris la remise en état des différents terrains traversés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

AN DOUR a programmé les travaux pour fin septembre, 29 et 30 septembre sous réserve que les formalités administratives soient réglées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1/ Approuver le principe et les termes de la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation d'eaux usées au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 0103, propriété de la SCI VILIN IZELLA, sur la parcelle cadastrée section AE n° 0110, propriété de la Commune de Locquirec, selon les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

2/ Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune de Locquirec, à signer ladite convention pour la parcelle AE 0110, fonds servant, appartenant au domaine privé communal ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à sa régularisation et, le cas échéant, à sa publication auprès du service de la publicité foncière.

3/ Informer le conseil que la Commune de Locquirec ne prend en charge ni la réalisation, ni l'entretien, ni la réparation, ni le renouvellement de la canalisation privée objet de la présente servitude, ces opérations relevant du propriétaire du fonds dominant dans les conditions prévues par la convention.

4/ Préciser que les frais inhérents aux travaux et afférents à l'établissement de l'acte authentique et à sa publication au service de la publicité foncière seront pris en charge par le propriétaire du fonds dominant, comme indiqué dans la convention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** les termes de la convention de servitude canalisations d'eaux usées au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 0103, propriété de la SCI VILIN IZELLA, sur la parcelle cadastrée section AE n° 0110, propriété de la Commune de Locquirec aux conditions exposées ci-dessus,*

***AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.*

## 7. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

*Rapporteur : Gwenolé GUYOMARC'H*

Monsieur Gwenolé GUYOMARC'H demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, une décision devant être prise avant le 1er octobre 2026.

En effet, par délibération en date du 26 novembre 2022, le Conseil Municipal a mis en place la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

La loi de Finances pour 2026 a opéré une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants entraînant notamment, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027 et la création, en remplacement, de la Taxe dur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Cette transition vers l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) entraîne, pour les communes vu le Code Général des Impôts (CGI) entraîne, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la caducité des anciennes délibérations prises en matière de THLV et la nécessité pour ces communes de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026 pour maintenir une taxe sur les logements vacants à partir du 1er janvier 2027.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer sur l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027.

Ainsi, la taxe est due pour les logements vacants depuis plus de 2 ansau 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont exclus du champ de cette taxe :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période référence,
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable,
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L 411-2 et L 481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du CGI.

La Commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %,

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Les dégrèvements sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé d'instituer la Taxe sur la Vacance des locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20261023-2026_87-DE

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, [illegible] délibération du Conseil prise avant le 15 avril N (30 avril en année de renouvellement du Conseil) pour application en N.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** le présent rapport exposé ci-dessus,*

***DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),*

***CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

## 8. Mme Aurélié TANGUY – L'Arrosoir – demande d'autorisation de diversification de l'activité commerciale

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal, après examen en commission Action Economique.

## 9. Question orale

Les quatre élus de la minorité demandent que, selon les termes de l'ordonnance 2031-1310 du 7 octobre 2021, soit rédigé un compte rendu comportant la teneur des discussions au cours de la séance et soumis à son adoption au début de la séance suivante.

Monsieur le Maire prend acte de leur demande.